

Séance du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-92**

L'an deux mil dix-sept, le 20 du mois de décembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 12 décembre 2017.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Christine DEFFNER, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC ;

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N°: 5-7 Thème : Intercommunalité

Objet : Modification des statuts du SICTOM du secteur de Cérilly

Le conseil communautaire ;

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-1 et suivants ;

VU la délibération n°2017-14 du 6 février 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais relative à son retrait du SIROM du secteur de Lurcy-Lévis à compter du 31 décembre 2017 et sollicitant l'extension du périmètre du SICTOM du secteur de Cérilly à la commune de Coulevre à compter du 1er janvier 2018,

VU la délibération du comité syndical du SICTOM de Cérilly en date du 21 septembre 2017 relative à la modification de l'adresse de son siège ;

VU la délibération du comité syndical du SICTOM de Cérilly en date du 12 décembre 2017 relative à l'extension de son périmètre aux communes de Coulevre et Franchesse ;

VU le projet de statuts du SICTOM de Cérilly approuvé par le comité syndical lors de sa réunion du 12 décembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le changement d'adresse du SICTOM de Cérilly dont le siège est désormais installé rue du Champ Coudray 03350 CERILLY ;

Article 2 : d'approuver l'extension du périmètre du SICTOM de Cérilly aux communes de Couleuvre et Franchesse.

Fait et délibéré le 20 décembre 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.